

PROJET D'INTERNAT

Collège de l'Aulne – Année scolaire 2026-2027

Section Sport-Études Départementale du Finistère (SSD29)

Présentation du document

Ce document constitue le règlement spécifique de l'internat, annexé au Règlement Intérieur du collège. Il en est le complément : les règles générales de vie scolaire (comportement, sanctions, droits et obligations, usage du téléphone portable) figurent dans le Règlement Intérieur auquel les élèves internes sont soumis au même titre que tous les élèves de l'établissement.

Le présent document précise uniquement l'organisation, le fonctionnement et les règles propres à la vie en internat.

Introduction

L'internat du collège de l'Aulne héberge chaque année jusqu'à 30 élèves de la section sport-études départementale du Finistère (SSD29), en 4^e et en 3^e. L'entrée dans la section sport-études conditionne l'hébergement à l'internat, ce qui en fait un choix contraint pour les familles – parfois vécu comme une première séparation, notamment pour les plus jeunes.

Ce cadre de vie collectif, du lundi matin au vendredi soir, représente une opportunité de développer des compétences sociales et d'autonomie, tout en sécurisant les parcours scolaires et sportifs des jeunes.

Les élèves sont accompagnés par :

- 6 assistant-es d'éducation (Aurélie, Hubert, Émilie, Charlotte, Maryline et David)
- 1 conseillère principale d'éducation (Sandrine Coroller)
- 1 infirmière (Stéphanie Dandine)
- 1 coordinateur/rice de section (professeur.e d'EPS)
- 2 entraîneurs (Gabin Le Corre et Maelle Cargoüet)
- 1 Cadre Technique Sectoriel 29 (Olivier Cadic), coordinateur de la SSD29

Ce projet d'internat s'articule autour de quatre axes :

- Garantir des conditions favorables à l'accompagnement pédagogique
- Sécuriser l'accueil des jeunes
- Développer une culture du respect d'autrui et de la connaissance de soi
- Fédérer et renforcer le sentiment d'appartenance

Ce projet se veut évolutif et partagé.

1. Présentation de l'internat

1.1 Description des espaces

L'internat est organisé sur deux étages.

Premier étage

- 8 chambres d'internes
- La chambre de l'encadrant·e d'astreinte
- La buanderie (1 machine à laver, 4-5 étendoirs)
- 1 chambre disponible pour un·e élève en situation de handicap temporaire

Équipement de chaque chambre : 1 lit + armoire + chevet + bureau + chaise par élève. Chaque chambre dispose d'un bloc sanitaire privatif (douche, toilettes, lavabos).

Une programmation de réfection des chambres (peinture) est mis en place depuis la rentrée 2024 : toutes les chambres ont été rénovées.

Deuxième étage

- 2 salles d'études équipées d'ordinateurs, dédiées respectivement aux 4³ et aux 3³

1.2 Organisation du temps

Lundi, mardi, jeudi, vendredi :

Horaire	Activité
7h10	Lever
7h30	Petit-déjeuner
8h30	Départ vers les cours
17h00	Goûter
17h00 – 18h45	Entraînement
19h00	Repas
20h00 – 21h00	Étude encadrée
21h00 – 21h30	Temps libre

21h45	Extinction des feux
-------	---------------------

Mercredi après-midi :

Horaire	Activité
13h00 – 15h00	Entraînement
16h00 – 17h00	Étude
17h00 – 19h00	Temps libre

2. Règles de vie spécifiques à l'internat

Les élèves internes sont soumis au Règlement Intérieur du collège dans son intégralité. Le présent chapitre précise uniquement les règles complémentaires propres à l'hébergement.

2.1 Les chambres

À leur arrivée, les élèves se voient attribuer un équipement individuel dont ils sont responsables. Un état des lieux est établi en début d'année. Toute dégradation pourra donner lieu à une réparation financière.

Fournitures à apporter : alèse, drap-housse, taie d'oreiller et housse de couette (l'établissement fournit oreiller et couette). Un cadenas personnel est recommandé pour fermer le placard.

Responsabilités de l'élève :

- Faire son lit et ranger sa chambre chaque matin
- Changer sa literie régulièrement, et obligatoirement avant chaque départ en vacances
- Respecter le plan de disposition des meubles (déplacements interdits)

Décoration : une décoration neutre, non salissante et sans risque pour les murs peut être autorisée.

Alimentation en chambre : pour des raisons d'hygiène et dans le cadre du plan nutritionnel des sportifs, les boissons et la nourriture ne sont pas autorisées dans les chambres. Exception tolérée : fruits secs, compotes et barres de céréales dans la limite du raisonnable, remis au surveillant chaque lundi soir.

Il est recommandé de ne pas apporter d'argent ni d'objets de valeur à l'internat.

2.2 Téléphones portables à l'internat

Les modalités générales d'usage du téléphone portable sont définies dans le Règlement Intérieur (« Dispositif portable en pause »).

Modalités spécifiques à l'internat :

- Les téléphones sont disponibles pendant le temps libre (21h00 – 21h30), portes de chambres ouvertes.
- En dehors de ce créneau, ils sont rangés dans les pochettes prévues à cet effet dans la chambre du surveillant.

2.3 Tenue vestimentaire

Les vêtements floqués SSE (Section Sport-Études) ne sont pas portés sur le temps scolaire, afin de favoriser l'intégration des élèves de la section au sein du collège. Le mercredi, ils sont autorisés en cas de match.

2.4 Machine à laver

Pour favoriser l'autonomie des élèves, une machine à laver est disponible avant l'étude surveillée (afin d'éviter les nuisances sonores), en accord avec le surveillant.

2.5 Absences, retards et sorties

Ces situations s'inscrivent dans les procédures générales définies par le Règlement Intérieur. Les modalités spécifiques à l'internat sont les suivantes :

- Sortie exceptionnelle : un courrier parental précisant la nature du rendez-vous, ses horaires et l'identité de la personne qui récupère et dépose l'élève doit être adressé à la vie scolaire.
- Absences et retards : à justifier par appel téléphonique et écrit (Pronote ou carnet de liaison).

2.6 Entraînements – dispense médicale

Tout élève dispensé médicalement d'entraînement doit rencontrer l'entraîneur. Il reste sous la responsabilité de l'établissement et est intégré au dispositif « Devoirs faits » pendant la durée de l'entraînement ou assiste à l'entraînement avec une fonction définie par les encadrants sportifs.

3. Accompagnement pédagogique

Le temps d'étude est obligatoire et exclusivement réservé au travail scolaire. Le calme et le silence y sont exigés.

Les études encadrées ont lieu dans deux salles dédiées (une pour les 4³, une pour les 3³), équipées d'ordinateurs. Les encadrants apportent un soutien méthodologique et vérifient la réalisation des travaux scolaires.

4. Sécurité et santé

4.1 Protocole d'urgence

Un protocole d'urgence, rédigé par le cadre de santé de l'établissement, est affiché dans le couloir de l'internat et disponible dans le classeur de l'encadrant·e d'astreinte. Il est connu de l'ensemble des personnels d'encadrement.

MALADIE	BLESSURE	URGENCE
Symptômes : vomissements, fièvre, douleur. Conduite à tenir : – Élève sous surveillance en chambre (ou chambre d'isolement). – Appel au cadre d'astreinte. – Appel aux parents. – Paracétamol possible si ordonnance + autorisation parentale signée. – Retour en famille si pas d'amélioration. <i>Transmission sur le cahier de soins internat (nom, date/heure, symptômes, soins, suite, signature).</i>	Informers l'infirmière et l'administration par mail (stephanie.dandine@ac-rennes.fr) pour toute blessure, même bénigne. Si douleur sans œdème ni rougeur et mobilisation normale : – Appliquer une poche de froid. – Paracétamol si ordonnance + autorisation signée. En cas d'aggravation : – Appel au cadre d'astreinte + parents + retour famille pour consultation. Si suspicion de fracture : – Immobiliser, appel au 15, cadre d'astreinte, parents.	Situations : perte de connaissance, hémorragie, fracture, alcoolisation, ingestion de médicaments, choc anaphylactique, arrêt cardio-respiratoire. Conduite à tenir : – Gestes de premiers secours. – Appel au 15 ou 112. – Appel au cadre d'astreinte. – Appel aux parents. <i>Transmettre la fiche d'urgence aux secours en cas de transfert.</i>

⚠ Si transfert, remettre systématiquement une copie de la fiche d'urgence aux pompiers/SAMU.

Numéros utiles

SAMU : 15 ou 112 • Personnel d'astreinte : 06.04.40.34.40 • Centre antipoison : 02.41.48.21.21

Localisation des médicaments d'urgence :

Trousse d'urgence : chambre du surveillant

Adrénaline (ANAPEN) + Ventoline : armoire dans le couloir de la vie scolaire

Glucagon : réfrigérateur de l'infirmerie

Adresse pour les secours : Collège de l'Aulne, 29 rue des Fontaines, 29520 Châteauneuf-du-Faou. Accès par la salle Ar Sterenn.

4.2 Contact avec le cadre référent d'astreinte

Le cadre référent d'astreinte est joignable au **06.04.40.34.40**, y compris en dehors des heures d'ouverture du secrétariat. Ce numéro est communiqué aux familles en début d'année. Il permet :

- d'évaluer avec le surveillant une situation décrite dans le protocole d'urgence,
- de prendre une décision d'éviction pour un interne malade,
- de contacter les familles si nécessaire.

4.3 Suivi des élèves et liaison

Un cahier de liaison internat est disponible dans la chambre de l'encadrant·e d'astreinte. La liaison est assurée chaque matin entre l'encadrant·e sortant et celui ou celle qui prend le relais, puis avec l'un des cadres responsables de l'établissement au petit-déjeuner (7h30). En fonction des situations, le cadre peut être amené à contacter la famille de l'élève.

4.4 Médicaments à l'internat

Les règles générales encadrant la prise de médicaments en milieu scolaire sont définies par les textes réglementaires nationaux. À l'internat, les modalités spécifiques sont les suivantes :

- Les médicaments personnels sont interdits sans présentation préalable d'une ordonnance.
- Les traitements médicamenteux sont confiés à l'équipe éducative et distribués quotidiennement.
- La famille doit fournir : la copie de l'ordonnance, l'autorisation parentale signée (présente dans le dossier d'inscription) et les médicaments eux-mêmes.

Il n'existe pas d'infirmerie de nuit. En cas de maladie ou de blessure, les parents ou correspondants doivent venir chercher l'élève. En cas d'urgence, l'établissement appelle le SAMU et en informe immédiatement les familles.

4.5 Prévention du harcèlement et suivi de la santé mentale des élèves

Au-delà du protocole d'urgence, un dispositif de repérage et d'accompagnement est organisé tout au long de l'année afin de prévenir le harcèlement et de veiller à la santé mentale des élèves internes :

- Deux fois par an, un questionnaire anonyme national est proposé à l'ensemble des internes, dans le cadre du plan « Brisons le silence » de l'Éducation nationale.
- De manière régulière, des entretiens individuels sont menés par un cadre d'astreinte, à partir d'une grille d'entretien élaborée en collaboration avec la psychologue de l'Éducation nationale (psyEN) de l'établissement.
- Selon les éléments recueillis lors de ces entretiens, un entretien complémentaire peut être proposé avec la psyEN de l'établissement ou avec l'infirmière.
- Pour les élèves entrants, un entretien avec la psyEN est obligatoire avant les vacances de la Toussaint.

5. Développer une culture du respect et de la connaissance de soi

Dans le cadre de la formation des élèves de la section sport-études, M. Cadic (cadre technique sectoriel du département) intervient sur les thématiques suivantes :

- L'éthique et les valeurs dans le sport
- La protection des pratiquants, en particulier des mineurs (bizutage, violences morales et sexuelles...)
- La lutte contre les discriminations
- La citoyenneté et la laïcité dans le sport et le football

Ces thématiques reprennent le contenu de l'attestation fédérale « Éthique et Intégrité », normalement dispensée aux joueurs de 16 ans révolus.

6. Fédérer et renforcer le sentiment d'appartenance

L'internat est un lieu de vie qui, au-delà de l'hébergement, contribue à construire une identité collective au sein de la section. Les axes de travail dans ce domaine sont développés en lien avec les entraîneurs, les AED et la coordinatrice de section, et seront précisés au fil de l'année scolaire.